

- le traitement NPF et le traitement national pour les investisseurs de l'ALENA et leurs investissements;
- une norme minimale de traitement des investissements conformément au droit coutumier international;
- une interdiction d'imposer des prescriptions de résultats (par exemple relativement à la teneur en éléments nationaux);
- une interdiction d'expropriation sauf pour un motif d'intérêt public, sur une base non discriminatoire, en conformité avec l'application de la loi et moyennant le versement d'une indemnité (juste valeur marchande);
- des procédures fondées sur l'accès à un mécanisme d'arbitrage international pour régler les plaintes issues d'un manquement présumé par un gouvernement signataire de l'ALENA à ses obligations en matière d'investissement, lequel manquement aurait occasionné des pertes ou des dommages pour un investissement.

Le **chapitre 12** établit des règles et des obligations visant à faciliter le commerce des services entre les trois pays membres de l'ALENA. Essentiellement, il s'applique aux mesures qu'adopte ou maintient une partie à l'ALENA concernant le commerce transfrontalier des services par des fournisseurs d'une autre partie à l'ALENA. Par ailleurs, il ne s'applique pas à certains services qui sont spécifiquement exclus, comme les services aériens et les marchés publics ou les subventions et contributions accordées pour la prestation de services. Les autres exceptions et réserves décrites à la prochaine section limitent encore davantage les autres applications possibles du chapitre 12 à l'endroit des municipalités.

Mises à part les exceptions et les réserves prévues, les principales dispositions du chapitre 12 sont les suivantes :

- l'exigence du traitement NPF et du traitement national pour tous les fournisseurs de services des secteurs visés;